



---

**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Création d'un Centre neuchâtelois de psychiatrie

La chancellerie d'Etat communique :

Neuchâtel va se doter d'un centre unique réunissant toutes les institutions de soins psychiatriques subventionnées du canton. Baptisé Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), ce projet s'inscrit dans un processus global qui a débuté en 2006 avec la mise en place de l'Hôpital neuchâtelois (HNe) ainsi que NOMAD et qui tend à optimiser l'organisation du système sanitaire cantonal. Objectif : décloisonner les institutions psychiatriques pour que le patient soit suivi à l'avenir par une seule autorité médicale et déplacer une partie de l'activité stationnaire vers l'ambulatoire. Le Grand Conseil se prononcera en mai 2007 sur le projet de loi élaboré par le Conseil d'Etat et les institutions devraient intégrer le CNP durant le premier semestre 2008.

### Déplacer le stationnaire vers l'ambulatoire

Le Programme de législature 2006-2009 du Conseil d'Etat a fixé comme objectif stratégique, dans le domaine de la santé, la création d'un établissement psychiatrique cantonal de droit public. Ce projet s'appuie sur les résultats d'une analyse des forces et faiblesses du réseau psychiatrique neuchâtelois menée par un bureau d'experts placé sous la conduite du Service cantonal de la santé publique.

L'étude a notamment mis en lumière un déséquilibre entre un secteur stationnaire surdimensionné en regard d'un secteur ambulatoire trop peu développé. Il est également apparu que l'organisation était avant tout centrée sur les institutions et non sur les patients. Sur cette base, un premier projet clinique a été rédigé et la réflexion a porté sur l'organisation à mettre en place. L'ensemble des médecins responsables du réseau de psychiatrie et des représentants des principales institutions ont pris part à ces travaux. Objectif : placer le patient au centre de la réflexion et lui assurer un continuum de soins tout au long de son parcours au travers du système psychiatrique cantonal. Il s'agit également de déplacer une partie de l'activité stationnaire vers l'ambulatoire.

### Un projet mené en partenariat et très largement soutenu

Toutes les institutions concernées, à savoir la Maison de santé de Préfargier, la Clinique La Rochelle et le Centre psychosocial neuchâtelois, ont été consultées et ont déclaré vouloir participer activement au processus ; l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et le Service médico-psychologique pour enfants et adolescents, en tant qu'entités cantonales, n'ont pas été soumis à consultation mais ont participé aux travaux et soutiennent activement le projet.

2.  
Le rapport et le projet de loi portant sur la création d'un CNP est le fruit d'un travail collectif conduit par le chef du Département de la santé et des affaires sociales. Après validation par le Conseil d'Etat en juin 2006, ces deux documents ont été mis en consultation durant l'été 2006 auprès d'un large éventail de partenaires composé notamment des institutions concernées, des partis politiques, des associations professionnelles et des assureurs-maladie. Il en ressort que le principe de création d'un CNP est globalement bien accepté. Le Grand Conseil sera amené à se prononcer lors de sa session de mai 2007.

### **Organisation du CNP**

Tout comme pour l'HNe et NOMAD, il est proposé que le CNP soit dirigé par un Conseil d'administration – cinq à sept membres désignés par le Conseil d'Etat – et dispose d'une certaine autonomie. Le Conseil d'administration nommera les membres de la direction générale et assumera la gestion de l'établissement.

Les relations avec l'Etat seront également clarifiées, ce dernier ayant pour responsabilité de fixer les objectifs stratégiques et d'octroyer les moyens, le CNP devant assurer la gestion dans le cadre d'un mandat de prestations tout en travaillant étroitement avec les autres partenaires du réseau sanitaire.

Une des premières missions du CNP consistera à affiner le projet clinique préparé et de le faire avaliser par le Conseil d'Etat dans le cadre du contrat de prestations pluriannuel. La réunion des institutions psychiatriques actuelles et le transfert d'activités stationnaires vers l'ambulatorio permettront de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité du système. Le secteur administratif pourra être redimensionné notamment au profit du secteur des soins. En tous les cas, le budget du CNP devra entrer dans le cadre du plan financier du programme de législature 2006-2009 du Conseil d'Etat.

Le secteur psychiatrique a représenté une charge de plus de 84 millions de francs en 2006, dont 34 millions à charge du canton.

### **Avantages pour les patients et le personnel**

En conclusion, la création du CNP aura des avantages non seulement pour les patients, mais également pour le personnel, ainsi que pour les financeurs et les autres partenaires du secteur sanitaire. Les patients verront la qualité de leur prise en charge augmentée, notamment par l'instauration d'un continuum des soins lors de leur passage au travers du réseau. Par ailleurs, la cohérence médicale sera améliorée par le développement et la mise en oeuvre d'un concept clinique valable pour l'ensemble du CNP.

Tous les collaborateurs seront intégrés à la CCT de droit public et affiliés à une caisse de pensions publique. En parallèle, le niveau de reconnaissance du secteur psychiatrique public pour la formation des médecins et des psychologues sera augmenté grâce à l'étendue de l'offre de formation.

Enfin, les financeurs et les partenaires auront la garantie d'une meilleure gouvernance du système de santé dès lors que les rôles entre l'Etat et l'institution seront clarifiés. Une meilleure gestion opérationnelle des institutions psychiatriques sera également réalisée, notamment par la mise en place d'une direction générale et d'une direction médicale uniques. Enfin, il ne faut pas oublier l'accroissement de l'efficacité globale du système rendu possible grâce aux économies d'échelles qui seront réalisées et à la réduction de l'accueil institutionnel au profit de l'ambulatorio.

Neuchâtel, le 9 mars 2007